

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS PAYS BASQUE DU 9 DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 8 Décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 33

Le Vice-Président rappelle que le conseil d'administration convoqué le 30 novembre 2022 n'a pu se tenir le Jeudi 8 décembre 2022 car le quorum n'était pas atteint (présence minimale de 17 membres nécessaire). Le Conseil de ce jour délibère donc quel que soit le nombre de membres présents, conformément à l'article 9 « Fonctionnement du Conseil d'Administration » des statuts du CIAS Pays Basque.

Ont participé à la séance : 2

Monsieur CACHENAUT Bernard et Madame BOUZIN Séverine.

Ont donné procuration :

Monsieur TOUYA Noël à Monsieur Bernard CACHENAUT

Madame Frédérique Harivong à Madame Séverine BOUZIN

- Approbation du CR du CA du 13 octobre
- Adoption du volet 2 des Lignes Directrices de Gestion du CIAS Pays Basque
- Adoption du règlement d'organisation et de gestion du temps de travail du CIAS Pays Basque
- Ressources humaines
- Adoption du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)
- Adoption de la valorisation de l'expérience professionnelle
- Déclarations modificatives du budget
- Budget SAD - Affectation
- Affectation rectificative du résultat d'investissement 2018
- Choix d'un prestataire pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie
- Soutien à l'association Atherbea / Maison de Gilles
- Soutien à l'association Bien Vivre

OJ/1. Approbation du CR du CA du 13 octobre

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 13 octobre 2022 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

OJ/2. Adoption du volet 2 des Lignes Directrices de Gestion du CIAS Pays Basque

Le projet de Lignes Directrices de Gestion a pour objet de définir les règles applicables aux Agents du CIAS Pays Basque en matière de :

- stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (Volet 1)
- promotion et valorisation des parcours professionnels (Volet 2)
- actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (Volet 3).

Après avis favorable du Comité Technique le 10 novembre dernier, le Conseil d'administration procède à l'adoption dans un premier temps, du volet 2 «Promotion et valorisation des parcours professionnels», ceci afin de ne pas impacter les agents dans leur parcours professionnel, et notamment les avances de grade et les demandes de promotion interne aux bénéficiaires des agents de la collectivité.

OJ/3. Adoption du règlement d'organisation et de gestion du temps de travail du CIAS Pays Basque

Le Vice-Président du CIAS rappelle qu'en date du 14 octobre 2021, le CIASPB a adopté les termes du «Règlement intérieur applicable aux agents sociaux du CIAS» et qu'en date du 02 décembre 2021, il a également adopté pour les autres personnels de la collectivité, le «Règlement relatif à l'organisation des temps de travail pour les personnels socio-administratifs du CIAS».

Le présent projet de Règlement d'organisation et de gestion du temps de travail a pour vocation d'agglomérer ces deux documents et de les compléter par un focus sur le temps partiel, les absences pour raisons de santé, la Qualité de Vie au Travail, les horaires aménagés en cas de températures extrêmes, le don de jours de repos et la formation.

Ainsi, ce document, après avis favorable du Comité technique en date du 10 novembre 2022, a pour objet de définir toutes les règles applicables aux Agents Filière administrative, médico-sociale, sociale, animation et technique pour le compte du CIAS Pays Basque. Il comprend les chapitres suivants:

- Objet et champ d'application
- A-Les agents sociaux
- B-Les agents socio-administratifs
- C-Dispositions communes à toutes les catégories d'agents

Le Conseil d'Administration adopte le Règlement commun d'organisation du temps de travail des agents du CIAS PB

OJ/4. Ressources humaines

I-Diminution de la durée hebdomadaire de service

Service concerné : Service d'aide à domicile prestataire

Agent n°1 :

Emploi concerné :

Intitulé du poste : Aide à domicile

Grade de l'emploi : Agent social

Motif de la diminution de la durée hebdomadaire de service :

L'agent présente une demande de diminution de son temps de de travail dans le cadre d'une retraite progressive, par courrier adressé au siège le 30 mai 2022.

Emploi concerné	Avant la diminution de la durée hebdomadaire de service	Après la diminution de la durée hebdomadaire de service
Caractéristiques du poste : <i>Quotité du poste (si non complet indiquer la durée hebdomadaire en x/35^{ème})</i>	18.46 / 35 ^{ème}	-8.46 / 35^{ème} Soit 10.00 / 35^{ème}
Missions et activités du poste :	<p>Principales :</p> <p>Favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, handicapées, âgées ou en difficulté sociale, en les soulageant de différentes tâches du quotidien</p> <p>Secondaires :</p> <p>Aide à la personne pour des gestes de la vie courante</p>	<p>Principales :</p> <p>Favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, handicapées, âgées ou en difficulté sociale, en les soulageant de différentes tâches du quotidien</p> <p>Secondaires :</p> <p>Aide à la personne pour des gestes de la vie courante</p>

Date d'effet proposée : 01/12/2022

Agent n°2 :

Emploi concerné :

Intitulé du poste : Aide à domicile

Grade de l'emploi : Agent social

Motif de la diminution de la durée hebdomadaire de service :

L'agent présente une demande de diminution de son temps de de travail pour raisons personnelles, par courrier adressé au siège le 10 octobre 2022.

Emploi concerné	Avant la diminution de la durée hebdomadaire de service	Après la diminution de la durée hebdomadaire de service
Caractéristiques du poste : Quotité du poste (<i>si non complet indiquer la durée hebdomadaire en x/35^{ème}</i>)	27.00 / 35 ^{ème}	-5.00 / 35 ^{ème} Soit 22.00 / 35^{ème}
Missions et activités du poste :	Principales : Favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, handicapées, âgées ou en difficulté sociale, en les soulageant de différentes tâches du quotidien Secondaires : Aide à la personne pour des gestes de la vie courante	Principales : Favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, handicapées, âgées ou en difficulté sociale, en les soulageant de différentes tâches du quotidien Secondaires : Aide à la personne pour des gestes de la vie courante

Date d'effet proposée : 11 novembre 2022

▪ **TOTAL HEBDOMADAIRE : -13.46 / 35^{ème}**

II- Demande de création d'emplois Filière agents sociaux

SERVICE CONCERNE: Service d'aide à domicile prestataire
Emploi concerné : 3

Intitulé du poste : auxiliaire de vie

Grade de l'emploi : agent social

Motif de la création d'emploi :

Mise en application de la dé précarisation et de l'harmonisation du temps de travail, telle qu'adoptée par le Conseil d'administration du CIAS du 29 octobre 2019, par la titularisation d'agents sociaux contractuels

Emploi concerné	Contrat en cours	Contrat proposé
Quotité du poste (si non complet indiquer la durée hebdomadaire en x/35 ^{ème})	CDD 21/09/2017 12.69 / 35 ^{ème}	Projet Titularisation 14.00/35 ^{ème} au 01/01/2023
Missions et activités du poste :	Principales : Réaliser de façon soutenue auprès des personnes les plus dépendantes, l'ensemble des tâches et des actes qui participent au maintien de la vie quotidienne. Secondaires : Aide et accompagnement aux personnes dans les activités ordinaires de la vie quotidienne.	Principales : Réaliser de façon soutenue auprès des personnes les plus dépendantes, l'ensemble des tâches et des actes qui participent au maintien de la vie quotidienne. Secondaires : Aide et accompagnement aux personnes dans les activités ordinaires de la vie quotidienne.

Emploi concerné	Contrat en cours	Contrat proposé
Quotité du poste (si non complet indiquer la durée hebdomadaire en x/35 ^{ème})	CDD 03/12/2018 30.00 / 35 ^{ème}	Projet Titularisation 30.00/35 ^{ème} au 01/01/2023
Missions et activités du poste :	Principales : Réaliser de façon soutenue auprès des personnes les plus dépendantes, l'ensemble des tâches et des actes qui participent au maintien de la vie quotidienne. Secondaires : Aide et accompagnement aux personnes dans les activités ordinaires de la vie quotidienne.	Principales : Réaliser de façon soutenue auprès des personnes les plus dépendantes, l'ensemble des tâches et des actes qui participent au maintien de la vie quotidienne. Secondaires : Aide et accompagnement aux personnes dans les activités ordinaires de la vie quotidienne.

Emploi concerné	Contrat en cours	Contrat proposé
Quotité du poste (si non complet indiquer la durée hebdomadaire en x/35 ^{ème})	CDD 21/09/2017 28.00 / 35 ^{ème}	Projet Titularisation 27.00/35 ^{ème} au 01/01/2023
Missions et activités du poste :	Principales : Réaliser de façon soutenue auprès des personnes les plus dépendantes, l'ensemble des tâches et des actes qui participent au maintien de la vie quotidienne. Secondaires : Aide et accompagnement aux personnes dans les activités ordinaires de la vie quotidienne.	Principales : Réaliser de façon soutenue auprès des personnes les plus dépendantes, l'ensemble des tâches et des actes qui participent au maintien de la vie quotidienne. Secondaires : Aide et accompagnement aux personnes dans les activités ordinaires de la vie quotidienne.

TOTAL PROJET CREATION POSTES AGENTS SOCIAUX: 71/35^{ème} soit 2.03ETP.

- **Date d'effet proposée : 01 janvier 2023**

III- Demande d'avancements de grade sur l'année 2022 pour 11 agents

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que lors de sa séance du 13 octobre 2022, le CIAS a créé les postes suivants susceptibles de répondre à des avancements de grade possibles pour l'année 2022.

Grade d'avancement possible	Nombre d'agents	Heures hebdomadaires à créer
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	24.00 (0.69etp)
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	22.00 (0.63etp)
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	8	193.08 (5.56etp)
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	27.00 (0.77etp)

Compte-tenu de l'adoption par la collectivité des Lignes Directrices de Gestion Volet 2, le Conseil d'administration du CIAS Pays Basque autorise son Vice-Président à signer les arrêtés d'avancement de grade suivants :

- Adjoint administratif principal de 1^{ème} classe pour 24.00h/35^{ème} au 01/01/2022 (Antenne Soule-Xiberoa)
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe pour 22.00h/35^{ème} au 01/01/2022 (Siège)
- Agent social principal de 2^{ème} classe pour 31.00h/35^{ème} au 29/09/2022 (Antenne Pays de Bidache)
- Agent social principal de 2^{ème} classe pour 23.08h/35^{ème} au 01/01/2022 (Antenne Soule-Xiberoa)
- Agent social principal de 2^{ème} classe pour 17.31h/35^{ème} au 01/01/2022 (Antenne Soule-Xiberoa)

- Agent social principal de 2^{ème} classe pour 24.00h/35^{ème} au 01/01/2022 (Antenne Soule-Xiberoa)
- Agent social principal de 2^{ème} classe pour 21.00h/35^{ème} au 24/07/2022 (Antenne Soule-Xiberoa)
- Agent social principal de 2^{ème} classe pour 27.00h/35^{ème} au 13/03/2022 (Antenne Pays de Bidache)
- Agent social principal de 2^{ème} classe pour 27.69h/35^{ème} au 01/01/2022 (Antenne Soule-Xiberoa)
- Agent social principal de 2^{ème} classe pour 22.00h/35^{ème} au 04/02/2022 (Antenne Pays de Bidache)
- Agent social principal de 1^{ème} classe pour 27.00h/35^{ème} au 01/07/2022 (Antenne Pays de Bidache)

Le Conseil d'administration adopte l'ensemble des propositions détaillées ci-dessus.

OJ/5. Adoption du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Depuis le 1er janvier 2020, le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement aux agents du CIAS Pays Basque, et se compose de 2 parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

L'IFSE a été mise en œuvre et appliquée aux agents du CIAS Pays Basque depuis le 1er janvier 2020. La collectivité a l'obligation de mettre en place l'autre volet du RIFSEEP, à savoir le CIA.

Monsieur le Président propose de mettre en application l'indemnité complémentaire à l'IFSE telle qu'instituée par délibération D2019 10 08 en date du 29 octobre 2019, au profit des agents du CIAS Pays Basque relevant des décrets susmentionnés : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Principe : Après avis favorable du Comité technique du 10 novembre 2022, le CIA est attribué au profit des agents du CIAS Pays Basque.

Le CIA sera versé annuellement et sera fixé à l'issue de l'entretien d'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent et à partir des critères suivants:

- Présence dans la collectivité depuis plus de 6 mois sur l'année évaluée
- Compétences techniques et professionnelles nécessaires au poste (0, 10 ou 20 points, selon que les objectifs ne sont pas atteints, sont atteints, ou sont dépassés)
- Appréciation de la manière de servir (note de 0, 10 ou 20 points selon qu'elle se situe en deçà des attentes, normale au regard des attentes, ou remarquable)

Le montant du CIA sera versé en une seule fois au cours du dernier trimestre de l'année N à tous les agents titulaires, stagiaires, en CDI, contractuel et sera proratisé à la durée effective du temps de travail de l'agent plafonné à un équivalent temps plein.

Le montant individuel attribué à chaque agent dans le cadre du CIA sera fixé par arrêté signé par l'Autorité territoriale.

Les montants proposés sont les suivants : 0 €, 300 € et 600 €.

Le CIAS Pays Basque choisit d'harmoniser les montants entre les différentes catégories d'emploi A, B et C.

Nombre de points obtenus lors de l'entretien professionnel	Montant du Complément Indemnitaire Annuel
Total de 40 points	600 €
Total de 20 à 30 points	300 €
Total de 0 à 10 points	0 €

Le RIFSEEP versé (IFSE et CIA) ne dépassera en aucune manière les plafonds prévus par les textes pour chaque cadre d'emploi considéré.

Le Président demande la mise en application chaque année, du versement du CIAS aux agents éligibles de la collectivité, à partir des entretiens professionnels évaluant l'année 2021 et suivants. Le versement du CIA débutera à compter de l'année 2022 et s'effectuera au cours du dernier trimestre de l'année N. Le Conseil d'Administration ADOPTE les modalités d'application du CIA.

OJ/6 : Revalorisation de l'IFSE liée à l'expérience professionnelle

Dans la mise en œuvre du RIFSEEP par délibération en date du 29 octobre 2019, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays Basque garantit l'équité de traitement des agents sur la base des métiers effectivement exercés et de la tenue de leurs postes de travail.

Cet objectif trouve sa traduction dans quatre principes parfaitement conformes aux textes :

- La responsabilité, mesurée à partir du poste de travail et valorisée au titre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),
- L'expertise, liée au métier et valorisée au titre de l'IFSE,
- Les sujétions particulières, liées au métier et valorisées dans l'IFSE,
- L'engagement professionnel, lié à la tenue du poste, au titre du Complément Indemnitaires Annuel (CIA).

Aujourd'hui, le CIAS Pays basque souhaite prendre en compte **l'expérience professionnelle** et par conséquence l'évolution des compétences des agents en intégrant une part variable modulable et individuelle de l'IFSE .

Le principe validé en séance du Comité Technique du 10 novembre 2022 serait le suivant :

A compter de trois années d'expérience, et ce de façon récurrente tous les trois ans, dans le cadre de la valorisation de l'expérience professionnelle de l'agent, ce dernier pourrait bénéficier d'une majoration de l'IFSE selon trois niveaux de valorisation financière. Le taux serait déterminé lors de l'entretien professionnel, et selon la valeur de points attribués.

Taux de valorisation de l'IFSE proposés :

Evolution normale : 3% du montant plancher de l'IFSE de l'agent

Evolution bonne : 6% du montant plancher de l'IFSE de l'agent

Evolution remarquable : 8% du montant plancher de l'IFSE de l'agent

Nombre de points obtenus lors de l'entretien professionnel	Montant de l'expérience professionnelle
Total de 16 à 20 points	8%
Total de 8 à 15 points	6%
Total de 0 à 7 points	3%

Le taux majoré d'IFSE de chaque agent serait appliqué à partir du 1^{er} janvier de l'année N+1 suivant une tranche de 3 ans, et ce en prenant en compte l'entrée du salarié quelle que soit la date de la première année, entre le 1^{er} janvier et le 30 juin.

Le Président précise que le CIAS Pays Basque ayant été créé le 1^{er} janvier 2019, les agents en poste à cette date se prévalent ainsi d'une ancienneté de trois ans et pourront donc bénéficier de la majoration de l'IFSE en 2022 ; il en sera ainsi chaque année N+1 lorsqu'un agent atteindra au cours de l'année précédente 3 ans d'ancienneté. Le taux majoré d'IFSE de chaque agent serait appliqué à partir du 1^{er} janvier de l'année N+1 suivant une période de 3 ans, à partir du moment où l'agent est entré dans la structure entre le 1^{er} janvier et le 30 juin pour la première année.

Le montant de la valorisation de l'IFSE sera calculé tous les trois ans à partir du montant de l'IFSE acquis par l'agent. Le versement de l'IFSE s'appliquera aux agents éligibles du CIAS à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil d'Administration ADOPTE les modalités de majoration de l'IFSE en lien avec l'expérience professionnelle.

OJ/7 / Décision Modificative N°2 du Budget SAD 2022 : Régularisation réserves affectées à l'investissement

Afin de permettre une régularisation du fond de compensation, il est demandé de transférer 23 414.46 € affectés au matériel de transport (2182) à l'article 10682 (réserves affectées à l'investissement) sur le budget du Service d'Aide à Domicile, il est donc demandé au Conseil d'Administration de modifier le budget primitif du SAD 2022 comme indiqué ci-dessous :

Objet : Régularisation Réserves affectées à l'investissement**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
10682 (10) : Réserves affectées à l'investissement	23 414.46		
2182 (21) : Matériel de transport	-23 414.46		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	

Décision Modificative N°3 du Budget SAD 2022 : Augmentation des dépenses de formation

Des dépenses supplémentaires en terme de formation ont été effectuées sur le budget du Service d'Aide à Domicile, le Conseil d'Administration autorise la modification du budget primitif du SAD 2022 comme indiqué ci-dessous :

Objet : Dépenses Formations**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
6184 (016) : Concours divers (cotisations)	8 000.00	778 (019) : Autres produits exceptionnels	8 000.00
	8 000.00		8 000.00
Total Dépenses	8 000.00	Total Recettes	8 000.00

OJ/8 : Budget SAD - Affectation

Pour se mettre en concordance avec les chiffres du Département, le Président propose d'affecter 2 025.08 € de l'article 1108 « Report à nouveau » vers le compte 106868 « Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF ».

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'affecter la somme de 2 025.08 € de l'article 1108 « Report à nouveau » vers le compte 106868 « Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF », le fond de compensation s'élève désormais à 236 129.41 €.

OJ/9 : Affectation rectificative du résultat d'investissement 2018

Pour se mettre en concordance avec les chiffres du Département, voir page 7 du Rapport du Département concernant le compte administratif 2020, le Président propose d'affecter la somme de 23 414.46 € de l'article 10682 au compte 106868 « Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF »,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE d'affecter la somme de 23 414.46 € de l'article 10682 au compte 106868 « Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF », le fond de compensation s'élève désormais à 259 543,87 €.

OJ/10 : Choix d'un prestataire pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Le CIAS Pays Basque décide de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un besoin budgétaire ponctuel et a sollicité, dans ce but, trois établissements bancaires :

- La Banque Postale

- Le Crédit Agricole Aquitaine
- La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes

Considérant l'analyse comparée et après avoir entendu le rapport de Monsieur le Vice-Président, Le Conseil d'Administration prend les décisions suivantes :

Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le CIAS Pays Basque décide de contracter auprès du Crédit Agricole Aquitaine une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de 350 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie que le CIAS Pays Basque déciderait de contracter auprès du Crédit Agricole Aquitaine. sont les suivantes :

Montant :	250 000 €
Durée :	Un an maximum
Taux d'intérêt applicable :	Moyenne mensuelle Euribor 3 mois

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- **Périodicité de facturation des intérêts :** Chaque mois civil, à terme échu
- **Frais de dossier :** 400 € +0.10%
- **Commission de non-utilisation :** NEANT

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise Monsieur le Vice-Président à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Aquitaine.

Article 3 :

Le Conseil d'Administration autorise Monsieur le Vice-Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

OJ/11 : Autorisation de signature de la convention entre le CIAS Pays Basque et l'association Atherbea pour l'année 2022

Contexte

Depuis sa mise en service en décembre 2012, l'hôtel social, nommé « la Maison de Gilles », est devenu un outil utile aux partenaires, en particulier aux communes et à leurs CCAS, pour le logement en urgence de ménages connaissant des situations difficiles.

Deux sources d'orientations sont mobilisées pour accueillir ces populations :

Le 115, ou SAMU social d'une part, qui est un service qui oriente et informe les personnes en situation d'urgence sociale ou tout citoyen désireux de signaler une situation de détresse.

Le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) d'autre part, est défini par les circulaires des 8 avril et 7 juillet 2010 et il constitue un élément structurant du service public de l'hébergement et de l'accès au logement. Il s'agit d'une plate-forme qui doit permettre sur chaque territoire de mettre en relation la demande et l'offre d'hébergement et d'apporter à toute demande la réponse la plus adaptée, que celle-ci relève de l'hébergement, du logement accompagné ou du logement ordinaire. En Pays basque, le SIAO est géré par l'association Atherbea.

La réalisation de l'hôtel social avait été conduite par l'Agglomération Côte Basque Adour, en étroite collaboration avec la ville de Biarritz. En qualité de propriétaire, elle avait établi une convention de mise à disposition de l'équipement à l'association Atherbea qui en assure depuis lors la gestion.

Dès l'ouverture fin 2012 de l'hôtel social à Biarritz, l'agglomération Côte basque Adour a participé financièrement au fonctionnement de la structure pour l'activité d'hébergement par une subvention

annuelle de 114 000 euros à l'association gestionnaire Atherbea. Le versement de cette subvention faisait l'objet d'une convention financière, conformément à la réglementation (décret du 6 juin 2001 pris en application de la loi du 12 avril 2000) relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Pour gérer la période de transition liée à la création de la Communauté d'Agglomération Pays basque, et afin de ne pas mettre en difficulté les structures relevant de l'intérêt communautaire faisant l'objet d'une convention financière, il avait été convenu d'établir des avenants aux conventions existantes en vue de les proroger. En 2018, l'association Atherbea a réuni la conférence des financeurs, afin de poser un bilan financier sur la Maison de Gilles et d'envisager les possibilités d'engagement financier des différents partenaires pour les prochaines années. Les bases des engagements financiers des différents partenaires ont été revues à la hausse, afin de tenir compte de l'augmentation du nombre de places (55 au total bénéficiant de l'accompagnement hôtel social, dont 39 places situées physiquement dans l'hôtel social et 16 places disséminées).

Eléments de bilan 2021 de l'activité de l'hôtel social

En 2021, la Maison de Gilles a hébergé 270 personnes différentes (174 hommes et 96 femmes) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021 (268 en 2020). En termes de séjours (sachant qu'une personne peut faire plusieurs séjours), 368 séjours ont été effectués en 2021 contre 436 l'an dernier. La baisse du nombre de séjours s'explique par la réorganisation en juillet 2020, date à laquelle la Maison de Gilles a retrouvé son dispositif originel soit :

37 places orientées par le SIAO : 33 en hébergement collectif et 4 en logement diffus (2 places à Biarritz, 2 à st Palais) ;

2 places orientées par le 115 en hébergement collectif (10 places jusqu'en juillet 2020).

A cela s'ajoute que durant le plan hivernal 2021/2022, et ce dès le 1er novembre cette année, il n'y a plus que des orientations SIAO. Cela a modifié significativement l'orientation des séjours cette année, à savoir : 132 orientations par le 115 et 235 par le SIAO.

Le public en séjour 115

Le public accueilli par une orientation 115 est principalement constitué d'hommes isolés sans abri (64%). Notons toutefois une progression significative du nombre de femmes accueillies depuis plusieurs années (près de 29%). Cette augmentation se justifie notamment par la mise à l'abri de femmes victimes de violences. Des familles sont également hébergées : 25 enfants mineurs ont été hébergés en 2020 (*idem* en 2020), soit presque 10% du public.

La majorité du public accueilli a entre 25 et 59 ans (78%). Les jeunes adultes représentent 7%. Notons aussi l'augmentation sensible des plus de 60 ans qui représentent un peu plus de 5% des accueillis.

Le public fréquentant la Maison de Gilles via le 115 est majoritairement un public vivant dans la rue, et dans une grande errance. Les problématiques d'addiction et de toxicomanie sont récurrentes. Le public orienté en 115 est majoritairement connu des Accueils de Jour de Bayonne et de Biarritz.

Le public en séjour SIAO

235 séjours ont été orientés par le SIAO et ont donc pu bénéficier de l'accompagnement social de l'équipe de la Maison de Gilles, en lien avec les partenaires du territoire (SDSEI, CCAS, services de soin, associations, etc.).

En 2021, les objectifs de séjour exprimés par le(s) résident(e)s ont pu être de se reposer, d'être en sécurité, de faire des démarches pour un hébergement ou un logement, de faciliter l'accès au soin, d'avoir un médecin référent, d'avoir une domiciliation, de garder son emploi ou d'en trouver un, d'obtenir un titre de séjour...

A la fin du séjour à la Maison de Gilles, 67% des personnes n'ont pas de solution (retours à la rue, en squat ou sollicitation du 115 pour un nouvel hébergement provisoire). Ces sorties sans solution représentent 82% des séjours orientés par le 115, contre 51% des séjours orientés par le SIAO. Ces chiffres mettent en lumière l'intérêt de séjours plus longs avec un accompagnement social qui permettent aux personnes accueillies, souvent après plusieurs séjours, de s'inscrire dans des solutions plus durables et sécurées.

5,8% sont des sorties vers des hébergements (CHRS, LUVIC, LHSS, CADA). 3,8% des séjours s'achèvent au bénéfice d'un logement autonome (HLM, bail privé) et 6,5% pour un logement adapté (FJT, FTM, pensions de famille, résidences accueil, ALT et IML). Notons également des solutions de sorties que sont l'hôtel ou le camping pour 8% des séjours.

Eléments financiers

Le budget prévisionnel transmis pour 2022 indique un équilibre.

Charges 2022	En euros	Produits 2022	En euros
Achats	44 000	Vente produits finis prestations	1 000
Services extérieurs	123 400	Etat (DDETS)	307 300
Autres services extérieurs	8 600	Département	83 472
Impôts et taxes	20 100	CIAS PB	150 800
Charges de personnel	340 000	Autres produits de gestion courante	1 283
Autres charges de gestion courante	4 955		
Charges exceptionnelles	0		
Dotations aux amortissements	2 800		
Total des charges	543 855	Total des produits	543 855

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays Basque :

- Se prononce favorablement sur le montant de subvention de 150 800 euros pour 2022 destinés à l'association Atherbea pour le compte de l'activité Hôtel social ;
- Valide les termes de la convention financière jointe en annexe et autorise Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

OJ/12 Partenariat avec l'association Bien Vivre

L'association Bien Vivre implantée à Sauveterre de Béarn, réalise une activité de portage de repas à domicile sur le secteur d'Amikuze depuis plusieurs années. Elle assure ce service auprès d'une soixantaine de bénéficiaires répartis sur près de 25 communes. La Communauté de communes d'Amikuze, puis la Communauté d'Agglomération Pays Basque ont toujours soutenu cette association afin de couvrir un secteur géographique qui ne dispose pas d'autre choix de prestataire pour un service nécessaire au bénéfice des personnes âgées ou de personnes en situation de handicap.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la prise de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Pays Basque au 01er janvier 2019, auquel sont confiés les axes Autonomie et Précarité du projet de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

Etant donné l'approbation du budget 2022 par le CIAS Pays Basque lors du Conseil d'Administration du 21 avril 2022, faisant apparaître au titre de l'Autonomie, un axe consistant à développer une activité de portage de repas en Pays basque Intérieur, en régie ou en soutenant financièrement des associations,

Et afin de permettre à l'association Bien Vivre de développer l'activité de portage de repas à domicile sur le secteur géographique de l'Amikuze,
le Conseil d'Administration du CIAS Pays Basque :

- ATTRIBUE à l'association Bien Vivre une subvention de 4 587 euros au titre de l'année 2022.

La séance est levée à 17 heures 30.